



APPEL

A SOUSCRIPTION ET A COMMUNICATION



LES ARTICULATIONS DU DROIT PUBLIC AFRICAIN :
ENTRE TRADITIONS JURIDIQUES ET MUTATIONS
CONTEMPORAINES

MELANGES

en l'honneur du Professeur
Evariste Boshab



Power  Strategya



APPEL À SOUSCRIPTION ET À COMMUNICATION

LES ARTICULATIONS DU DROIT PUBLIC AFRICAIN :
ENTRE TRADITIONS JURIDIQUES ET MUTATIONS
CONTEMPORAINES

Evariste Boshab

CONTEXTE & JUSTIFICATION

Monsieur Évariste BOSHAB MABUDJ-MA-BILENGE est né le 12 janvier 1956. Il se trouve désormais à l'âge d'or d'une très riche et polyvalente carrière professionnelle embrassant divers domaines de la vie. La plus belle part de cette dernière a été marquée par sa profession d'enseignant chercheur, menée principalement à l'Université de Kinshasa, en République Démocratique du Congo, mais également ci et là à travers diverses institutions académiques et scientifiques tant au plan national qu'international, prenant généralement la forme des enseignements magistraux, des séminaires, colloques et ateliers, notamment. L'influence qu'il a exercée sur la pensée juridique congolaise lui vaut aujourd'hui le bénéfice d'une admiration profonde de la part de ses collègues, anciens étudiants et autres co-débatteurs au point que s'impose inéluctablement le besoin de lui rendre des hommages mérités dans les formes consacrées dans la tradition universitaire. D'où le projet de ces mélanges, qui lui seront dédiés à l'approche de sa retraite du monde académique et universitaire.

Titulaire d'une licence et d'un diplôme d'études supérieures (DES) en droit public obtenus à l'Université de Kinshasa,

il a ensuite soutenu une thèse de doctorat en droit à l'Université Catholique de Louvain, consacrée à « La contractualisation du Droit de la fonction publique. Une étude de Droit comparé Belgique-Congo » qui sera remaniée et publiée sous forme d'ouvrage aux éditions Académia, (2001) ».

Il a été bénéficiaire d'une bourse du Phelps Stokes Fund, entre février et juin 1989, grâce à laquelle il a pu mener une étude approfondie du système politique américain, au sein de diverses administrations, en parcourant notamment Los Angeles, Washington D.C., New York, Seattle, Louisiane, Iowa.

Il a été chercheur au Département de droit public de l'Université catholique de Louvain, de 1991 à 1996, avant d'obtenir, de 1997 à 1998, une allocation de recherche de l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (AUPELF, aujourd'hui Agence universitaire de la francophonie - AUF) au sein du Groupe d'études et de recherches sur la justice constitutionnelle (CNRS UPRES-A6055) de l'Université d'Aix-Marseille III, Aix-en-Provence (France).

CONTEXTE & JUSTIFICATION

Professeur de droit public à l'Université de Kinshasa, il a dirigé le département de droit public interne de la Faculté de droit au sein de cette même université de 2004 à 2018. Il poursuit encore, il aujourd'hui ses activités de recherche et d'enseignement, avec un talent inégalable, dans plusieurs institutions universitaires, où il encadre des mémoires et thèses de doctorat. Il est membre de l'Association congolaise de droit constitutionnel depuis 2012 et dispose à son actif de plus d'une trentaine de contributions scientifiques. Il a de ce fait contribué de manière particulièrement significative au rayonnement de la recherche et de l'enseignement ainsi qu'en témoignent la richesse et la constance de son engagement académique en plus de sa contribution significative au débat scientifique et académique dans ses domaines d'enseignement et de recherche.

Centrée sur les thématiques auxquelles le dédicataire a consacré ses travaux, cette œuvre entend exprimer une marque de reconnaissance à l'égard de son parcours et de l'empreinte durable qu'il a laissé dans son champ disciplinaire.



II. OBJECTIFS

Cette initiative vise, de manière générale, à rendre un vibrant hommage aux travaux scientifiques et à la carrière du Professeur Évariste BOSHAB MABUDJ-ma-BILENGE, tout en ouvrant un espace de réflexion pluridisciplinaire et poussée sur les transformations contemporaines du droit public congolais et africain, autour du thème fédérateur suivant : « Les dynamiques du droit public africain : entre traditions juridiques et mutations contemporaines »

Comme objectifs spécifiques, cette initiative vise à :

- Approfondir la réflexion sur les mutations contemporaines du droit public africain, en analysant les interactions entre les traditions juridiques locales et les dynamiques de modernisation ;
- Stimuler une approche multidisciplinaire du droit public, mêlant les perspectives juridiques, politiques, sociologiques et historiques, ainsi que la philosophie du droit et l'anthropologie juridique ;
- Contribuer à l'enrichissement de la doctrine publiciste africaine, à travers des analyses critiques, comparatives et prospectives ;
- Identifier les enjeux actuels et futurs du droit public africain, afin de proposer des pistes de réflexion et, le cas échéant, de réforme visant à relever les défis actuels liés notamment aux enjeux numériques ou climatiques, régionaux ou à la politisation fréquente du droit ;
- Produire une anthologie originale de la pensée juridique africaine sur les thématiques et les enjeux traités.

III. MÉTHODOLOGIE

L'approche méthodologique adoptée dans le cadre de ces mélanges repose sur des phases bien agencées afin de garantir la qualité et la pertinence des résultats attendus. À ce titre, une Coordination scientifique, pilotée par le Docteur Guelord LUEMA LUSAVUVU, est mise sur pied et regroupe les collègues universitaires du Professeur Évariste BOSHAB MABUDJ-ma-BILENGE de tout bord. Celle-ci travaillera en étroite collaboration avec le Comité scientifique et le Secrétariat scientifique chargé de réceptionner les abstracts, les propositions de contribution et d'assurer la liaison avec leurs auteurs. La composition de ces équipes est ci-dessous détaillée.

IV. AXES DES MÉLANGES

Tout au long de sa carrière d'enseignant-chercheur, le Professeur Évariste BOSHAB MABUDJ-ma-BILENGE a orienté ses travaux vers l'étude des évolutions des systèmes politiques et constitutionnels congolais et africain, la théorie du droit, ainsi que la justice constitutionnelle, en accordant une attention particulière aux traditions juridiques locales. Afin de refléter à la fois de manière fidèle et cohérente l'ensemble de ces recherches. Et ce, autour du thème général des

LES ARTICULATIONS DU DROIT PUBLIC AFRICAIN :
ENTRE TRADITIONS JURIDIQUES ET MUTATIONS
CONTEMPORAINES

Évariste Boshab

'Le choix d'une telle proposition de thème s'explique par l'étendue de son cadre matériel, qui se prête à l'accueil de contributions pluridisciplinaires, reflétant l'ensemble des champs d'intervention de l'auteur, notamment le droit constitutionnel, le droit administratif, le droit coutumier et le droit politique.

présents mélanges, à savoir : « Les dynamiques du droit public africain : entre traditions juridiques et mutations contemporaines ». Les contributions attendues s'orienteront par rapport aux axes ci-après :

Axe 1 : Pluralisme juridique et droit coutumier

Le droit public africain se singularise par la cohabitation structurelle de plusieurs sources normatives, résultant à la fois des traditions précoloniales et des constructions juridiques issues de la colonisation et de l'État moderne. Loin d'être résiduel, ce pluralisme juridique constitue une caractéristique majeure des systèmes juridiques africains contemporains. Il y a, en Afrique, non seulement l'arrimage des droits territoriaux aux grandes familles du droit moderne, mais aussi l'authenticité de ses traditions juridiques locales.

À ce titre, le droit coutumier continue d'occuper une place primordiale dans la régulation des rapports sociaux, notamment au niveau local, où il demeure souvent plus effectif, occultant ainsi le droit étatique. C'est dans cette perspective que la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que révisée le 20 janvier 2011, consacre à la fois la coutume comme source de droit applicable par les juridictions (article 153) et la reconnaissance de l'autorité coutumière (article 207). Toutefois, l'articulation du droit coutumier avec les normes « étatiques » suscite des tensions persistantes, tenant à la sécurité juridique, à la hiérarchie des normes, ainsi qu'au respect des droits fondamentaux.

Dans ce contexte, l'axe 1 vise à interroger les modalités d'intégration, de reconnaissance, d'habilitation, voire de marginalisation du droit coutumier dans les ordres juridiques africains et son application concrète en droit congolais. Il invite également à analyser les processus d'hybridation normative, grâce auxquels se recomposent les sources du droit public, s'inscrivant dans une dynamique à la fois de la continuité des traditions et des exigences contemporaines de l'État de droit.

À cet égard, les contributions pourront notamment porter sur :

- L'essence et le sens de l'autorité coutumière face aux Institutions de la République ;
- Les rapports entre autorités coutumières et institutions étatiques ;
- La place du droit coutumier dans les Constitutions et les politiques publiques ;
- Les conflits de normes et leur résolution ;
- Le rôle du droit coutumier dans la gouvernance locale et la gestion des conflits ;
- Les enjeux de compatibilité du droit coutumier avec les droits fondamentaux.

En somme, l'Axe 1 entend mettre en exergue la manière dont le pluralisme juridique, loin d'être une barrière, peut constituer une véritable ressource pour repenser les formes de régulation juridique et politique en Afrique, à condition d'en cerner les méandres et tensions.

Axe 2 : Constitutionnalisme, démocratie et État de droit

L'émergence du constitutionnalisme en Afrique est souvent associée aux transitions politiques des années 1990, période au cours de laquelle la Constitution a été érigée en instrument central de limitation du pouvoir et de fondation de l'État de droit. Cette séquence historique a néanmoins été précédée des Constitutions octroyées à l'indépendance et aussi de la volonté des pères de l'indépendance de doter les jeunes Etats des Constitutions écrites par eux-mêmes avec le consensus du peuple. Le « constitutionnalisme de rupture » correspond à la période de déclin des régimes autoritaires postcoloniaux et à la mise en place de nouveaux équilibres institutionnels fondés, en Afrique noire à travers des conclaves politiques ou des guerres, sur le pluralisme politique, les précautions contre le retour à l'autoritarisme et la protection des droits fondamentaux.

Par ailleurs, au-delà des textes, la pratique révèle souvent un fossé vertigineux entre les normes constitutionnelles et leur application concrète, bien que cela ne soit pas une singularité propre aux États africains. La concentration excessive du pouvoir exécutif par les Chefs d'État, la présidentialisation des régimes semi-parlementaires, les révisions constitutionnelles opportunistes et intempestives, les fragilités des institutions de contrôle, l'accentuation du système partisan, ainsi que les tensions autour des processus électoraux interrogent la réalité de l'État de droit dans nombre de pays africains.

Cet axe se propose ainsi d'analyser les conditions d'émergence, de consolidation ou de fragilisation du constitutionnalisme en Afrique, en mettant en lumière les interactions entre droit, politique et société. Il invite à examiner les outils de production et de transformation des normes constitutionnelles, ainsi que les pratiques qui en définissent la portée. Dans cette perspective, les contributions pourront s'appesantir sur :

- Les révisions constitutionnelles et la question de la pérennisation du pouvoir ;
- Le rôle des juridictions constitutionnelles dans la régulation du pouvoir politique et la protection des droits fondamentaux ;
- Les libertés fondamentales ;
- Les régimes et les systèmes politiques ;
- La montée du droit pénal constitutionnel ;
- Les partis politiques et le pluralisme démocratique ;
- Les processus électoraux et leur crédibilité ;
- Les usages politiques de la Constitution.

En définitive, l'Axe 2 vise à interroger la réalité du constitutionnalisme africain, pris entre ambitions normatives et contraintes pratiques, et à identifier les conditions nécessaires à l'effectivité d'un véritable État de droit.

Evariste Boshab

Axe 3 : Droit politique

Le droit politique se distingue d'une approche strictement formaliste du droit constitutionnel en ce qu'il vise à appréhender le droit comme une réalité vivante, indissociable des rapports de pouvoir qu'il organise et qu'il exprime. En ce sens, il s'inscrit dans une tradition doctrinale qui cherche à saisir le droit « réel », au-delà des textes, à travers les pratiques, les conventions et les dynamiques sociales qui structurent l'ordre politique.

Dans cette perspective, les institutions ne sauraient être réduites à leur architecture normative : elles constituent des formes d'institutionnalisation du pouvoir politique, dont la compréhension suppose de prendre en compte les logiques de domination, de légitimation et de représentation. Comme l'a montré la doctrine classique, notamment à travers les travaux de Georges Burdeau, l'État lui-même peut être conçu comme le « titulaire abstrait et permanent du pouvoir », révélant ainsi l'imbrication profonde entre droit et pouvoir politique. Toutefois, dans les contextes africains contemporains, notamment en République démocratique du Congo, la relation entre droit et pouvoir revêt une dimension particulière.

Les transformations du constitutionnalisme depuis les années 1990 ont renforcé la production normative et consacré les principes démocratiques. Cependant, comme l'illustre l'expérience congolaise des Constitutions de transition, ces instruments ont souvent servi autant à organiser juridiquement le pouvoir qu'à en gérer les crises politiques, sans garantir leur effectivité. Dès lors, le droit constitutionnel africain apparaît traversé par une tension entre normes formelles et pratiques politiques, les institutions étant régulièrement reconfigurées par les rapports de pouvoir. La Constitution, érigée en norme suprême, tend ainsi à être à la fois un cadre juridique et un instrument politique, révélant les limites d'un constitutionnalisme essentiellement formel.

Dans ce cadre, les contributions pourront notamment viser :

- Les révisions informelles de la Constitution par la pratique politique ;
- Les fraudes à la Constitution ;
- Les systèmes politiques de fait ;
- La construction et la destruction des majorités parlementaires en cours d'une législature (1960-2020) en République démocratique du Congo ;
- La résurgence des coups d'Etats en Afrique ;
- L'influence des partis politiques dans l'application des normes constitutionnelles ;
- Les institutions comme instruments de pouvoir ;

Dès lors, l'Axe 3 invite à interroger les institutions non pas seulement dans leur structure formelle, mais dans leur fonctionnement concret, en tenant compte des pratiques, des rapports de force et des stratégies des acteurs. Il met en évidence une tension constante entre ordre juridique et réalité politique, au cœur des systèmes contemporains.

Axe 4 : Administration publique, organisation territoriale de l'État et fonction publique en RDC

L'Axe 4 met en lumière les sources constitutionnelles du droit administratif. L'administration publique constitue en République démocratique du Congo l'un des instruments essentiels de mise en œuvre de l'action de l'État, articulant à la fois les logiques de centralisation et de décentralisation.

Elle peut être juridiquement appréhendée comme l'ensemble des structures et agents chargés de la conduite des politiques publiques dans l'intérêt général, dans un contexte marqué par des réformes successives visant à améliorer son efficacité et sa gouvernance. C'est aussi l'appareil organisé de l'Etat mis à la disposition du gouvernement pour la réalisation de l'intérêt général. Toutefois, l'organisation administrative congolaise demeure caractérisée par une tension structurelle entre la volonté de décentralisation consacrée par la Constitution et la persistance de

mécanismes de centralisation dans la gestion effective des ressources humaines, financières et institutionnelles. De plus, la fonction publique congolaise, régie actuellement par la loi du 1er juillet 2025 modifiant et complétant celle du 15 juillet 2016, demeure au cœur des enjeux de modernisation de l'État. Elle est confrontée à des défis structurels liés à la carrière des agents, à la rationalisation des services publics et à l'efficacité administrative, dans un contexte où les réformes administratives successives peinent à produire une transformation durable de l'appareil étatique. À cet effet, les contributions pourront notamment s'intéresser aux points suivants :

- La mise en œuvre effective de la décentralisation en RDC ;
- L'organisation territoriale de l'État et les rapports centre-provinces ;
- L'état et l'efficacité des services publics ;
- La modernisation de la fonction publique congolaise ;
- Les réformes administratives et leurs limites structurelles.

Ces problématiques font directement écho aux travaux du dédicataire, notamment sa thèse et ses analyses sur la construction de l'État, la gouvernance institutionnelle et les mutations du droit public congolais, où l'organisation des pouvoirs et la structuration des institutions apparaissent comme des éléments centraux de la consolidation de l'État de droit en Afrique

V. MODALITES ET DÉLAIS DE SOUMISSION DES PROPOSITIONS

Les propositions de contributions ne doivent pas excéder 9000 caractères (espaces compris, police Times New Roman, taille 12, interligne simple et marges standards). Elles doivent expressément mentionner l'axe dans lequel elles s'inscrivent, le titre de l'article, la problématique et décliner en grandes parties la structure du plan. Une présentation sommaire de l'auteur est attendue, incluant ses nom et prénom, établissement de rattachement et adresse mail. Toutes les propositions doivent être adressées à l'adresse melangesprofesseurboshab@gmail.com, suivant le calendrier ci-après :

Mélanges en l'honneur du Professeur Évariste Boshab Mabudj-ma-Bilenge

- 30 mai 2026 : Lancement de l'appel à souscription et à contribution des mélanges en l'honneur du Professeur Évariste BOSHAB MABUDJ-ma-BILENGE ;
- 30 juillet 2026 : Délai de soumission des propositions de soumission des articles ;
- 30 Août 2026 : Notifications d'acceptation ou de rejet des propositions de soumission ;
- 28 février 2027 : Date limite de soumission des articles intégralement rédigés.

Coordination scientifique :

- Dr Guélord LUEMA LUSAVUVU (Enseignant, Université Paris-Est Créteil, France) ;

Comité scientifique :

- Pr. Francis DELPÉRÉE (Université Catholique Louvain, Belgique) ;
- Pr. Jean DU BOIS DE GAUDUSSON (Université de Bordeaux, France) ;
- Pr. Pierre DE MONTALIVET (Université Paris-Est Créteil, France) ;
- Pr. Oumarou NAREY (Université Abdu Moumouni de Niamey, Niger) ;
- Pr. Jacques DJOLI ESENG'EKELI (Université de Kinshasa, RDC) ;
- Pr. Jean-Louis ESAMBO KANGASHE (Université de Kinshasa, RDC) ;
- Pr. Dieudonné KALUBA DIBWA (Université de Kinshasa, RDC) ;
- Pr. Stéphane BOLLE (Université Montpellier 3, France) ;
- Pr. Moustapha AÏDARA (Université Gaston Berger de Saint-Louis, Sénégal) ;
- Pr. DJEDJRO FRANCISCO MELEDJE, (Université d'Abidjan, Côte d'Ivoire) ;
- Pr. KODJO NDUKUMA (Université Protestante au Congo, RDC) ;
- Pr. Ivon MINGASHANG (Université de Kinshasa, RDC) ;
- Pr. Paul-Gaspard NGONDANKOY NKOY EA LOONGYA (Université de Kinshasa, RDC) ;
- Pr. François BOKONA WIPA BONDJALI (Université de Kinshasa, RDC) ;
- Pr. DANDY GNAMOU (Université d'Abomey-Calavi, Benin) ;
- Pr. Martin MULUMBA TSHITOKO (Université de Kinshasa, RDC) ;
- Pr. Éric NGANGO YOUNBI (Universités de GAROUA/MAROUA, Cameroun) ;
- Pr. Marcel WETSHOKONDA (Université de Kinshasa, RDC) ;
- Pr. KAZADI MPIANA (Université Nouvelles Horizons, RDC) ;

- Pr. Trésor MAKUNYA (Université de Prétoria, Afrique du Sud) ;
- Dr. Gilles BADET (Expert et consultant en Gouvernance démocratique) ;
- Dr. Guelord LUEMA LUSAVUVU (Université Paris-Est Créteil, France).
- Pr. Sébastien Yedoh Lath (Université d'Abidjan)
- Pr. Fabrice Hourquebie(Université Montesquieu de Bordeaux IV);
- Pr. Alioune Badara Fall(Université Montesquieu de Bordeaux IV)
- Pr. Jean Pierre Camby(Université Paris sacley)
- Pr. Jean Paul Markus(Université Paris-Sacley)

Secrétariat scientifique :

- M. Jonas TSHIBAYI NTUMBA (Doctorant contractuel en droit public, Université de Strasbourg, France) ;
- M. Blaise NDOMBE MUSOKI OBEL (Doctorant à l'Université de Kinshasa)
- M. Alexandre-Chancel FUNGA LUFE MOTEMA (Doctorant contractuel en droit public, Université Côte d'Azur, France) ;
- M. Isaac KANINGU MUZIGWA (Docteur en droit, Université de Toulon, France) ;
- M. Brozeck KANDOLO (Doctorant contractuel en droit privé, Université de Nantes, France)
- M. David-Palmer MUNONGO (Doctorant à l'Université de Kinshasa) ;
- M. Blaise KEDIANGOLO AYOKA (Doctorant en droit public, Université de Kinshasa, RDC) ;
- Mme Bérénice KABULO (Apprenante en DES, Université de Kinshasa, RDC) ;
- M. Edgar NTUMBA (Apprenant en DES, Université de Kinshasa, RDC) ;
- M. Paul MBONDO (Apprenant en DES, Université de Kinshasa, RDC) ;
- M. Ben MUTOMBO (Apprenant en DES, Université de Kinshasa, RDC) ;
- M. Maxime KITENGIE (Assistant au Centre de recherche en sciences humaines, RDC).
- Dr. Jean Paul ADJAKON(Université Paris-Cité)
- Benjamin ALLAHAMNE MINDA(Doctorant à l'université Lyon 3 Jean Moulin)
- Dr. HATOR Kodjo Elysée(Université Paris-Saclay)

Liste des travaux du dédicataire :

(Suivant l'ordre chronologique de leur publication)

1. « Fondement juridique de la tenue d'une Conférence Nationale au Zaïre », in le potentiel, Septembre 1990 ;
2. « La protection non juridictionnelle des citoyens au Zaïre : cas du Département des Droits et Libertés du citoyen », Cahiers Zaïrois de l'homme, Université de Kinshasa, N°9, Octobre 1990, pp 154-179 ;

3. « Commentaire de la loi n°90-007 du 18 Juillet 1990 portant organisation et fonctionnement des partis politiques telle que modifiée par la loi n°90-000 du 18 décembre 1990 », Revue Juridique du Zaïre, Kinshasa, n°1-2-3, 1992, pp 5-13 ;
4. « Quelles Institutions pour la troisième République », le Diagnostic, Revue d'administration et d'analyses des politiques publiques, Kinshasa, 1992, pp 5-18 ;
5. « Chronique de la déconstruction d'un Etat, 24 avril 1990-24 avril 1995 », in le potentiel n°63, 26 avril 1996 ;
6. « L'Etat d'urgence et le contrôle de la constitutionnalité des mesures d'urgence dans l'Acte constitutionnel de la Transition du Zaïre », Revue de Droit Africain, n°2, Bruxelles, 1997, pp 7-24 ;
7. L'idée de démocratie dans la pensée du Maréchal MOBUTU à la lumière du discours du 24 avril 1990, dit de l'avènement de la troisième République », Revue de Droit Africain, n°9, 1997, pp 30 43 ;
8. « République Démocratique du Congo : le décret-loi constitutionnel n°003 du 27 mai 1997 face aux critères de démocratie », Revue de Droit Africain, n°4 Bruxelles, 1997 pp 12-27 ;
9. « République Démocratique du Congo : le spectre de la Constitution virtuelle », Revue de Droit de Droit Africain, Bruxelles, n°6, 1998, pp 119-145 ;
10. « République Démocratique du Congo : Etat Unitaire à régionalisation constitutionnelle ou fédéralisme assourdi ? », Revue de Droit Africain, Bruxelles, n°7, 1998, pp 292-319 ;
11. « La misère de la justice et justice de la misère en République Démocratique du Congo », Revue de la Recherche Juridique (RRJ), Droit Prospectif, Faculté de Droit et des Sciences Politiques d'Aix Marseille II, 1998, 1163-1184 ;
12. « L'indigence des fonctionnaires en République Démocratique du Congo : Rémunération d'indigence ou indigence de rémunération », Londres, Tome 10, n°4, 1998, pp. 734-157 ;
13. « L'Authenticité Zaïroise et l'interdiction de porter des noms aux consonances étrangères : Bilan désuétude d'une loi pénale ? », Revue de Droit Africain, Bruxelles, n°9 1999, pp 3557 ;

Mélanges en l'honneur du Professeur Évariste Boshab Mabudj-ma-Bilenge

14. « Il y a 39 ans naissait l'Etat autonome du Sud Kasai : Les marques constantes de l'histoire constitutionnelle congolaise », *Le Potentiel*, Kinshasa août 1999, pp 67 ; 3
15. « Les droits fondamentaux dans les constitutions africaines, entre le Constitutionnalisme et la constitutionnalisation », *Mélanges offerts au Doyen Charles CADOUX*, Presses Universitaires Axi-Marseille, 1999, pp 49-66 ;
16. « Quelques considérations juridiques sur le tribalisme en République Démocratique du Congo », *Médias pour la Paix*, Campagne Nationale contre le tribalisme et les divisions ethniques, Acte de forum de Kinshasa, 1999, pp 100- 103 ;
17. « Les leçons à tirer de l'élection de Maître ABDOULAYE WADE en qualité de Président du Sénégal », *Le Potentiel*, 28 mars 2000, pp 6-7 ;
18. *Sur le chemin du dialogue inter-congolais. Quelques pistes pour la refondation de l'Etat concordataire*, Médias pour la paix, 2000 ;
19. *La contractualisation du Droit de la fonction publique. Une étude de Droit comparé Belgique-Congo*, Editions Académia, 2001 ;
20. *Entre les Faucons et les Colombes : où vont les partis politiques ?* Ed. Presses Universitaires au Congo, 2001 ;
21. « République Démocratique du Congo : Une Constitution pour une Troisième République équilibrée », in *Fédéralisme-Régionalisme*, vol. 5 : 2004-2005 (<http://popups.ulg.ac.be/federalisme/document.php?id=209>).
22. *Joseph KABILA face à la presse, Recueil des interviews du Chef de l'Etat (2001- 2005)*, la Belle Page, Bruxelles, 2006 ;
23. « Le conseil national pour l'unité et la réconciliation, une institution à promouvoir dans les constitutions africaines pour la prévention des conflits ethniques et la protection des minorités : cas du Burundi... », in *pour l'épanouissement de la pensée juridique congolaise, Liber Amicorum*, Marcel LIHAU, Bruylant (Bruxelles) – P.U.K (Kinshasa), 2006, p 115-143 ;

Mélanges en l'honneur du Professeur Évariste Boshab Mabudj-ma-Bilenge

24. « Les dispositions constitutionnelles transitoires relatives à la Cour Constitutionnelle de la République Démocratique du Congo », in *Fédéralisme-Régionalisme*, Volume 1, 2007 ;
25. *Pouvoir et Droit Coutumiers à l'épreuve de temps*, Bruylant Académia, Louvain la Neuve, Bruxelles, 2007 ; 4 5
26. « A propos de la motion de défiance de l'Assemblée provinciale du Kasai Occidental contre le Gouverneur KAPUKU », in *Le Potentiel*, N°4043, du 11 mai 2007 ;
27. *Le statut de représentants du peuple dans les Assemblées politiques délibérantes parlementaires, députés provinciaux, conseillers urbains, conseillers communaux, conseillers des secteur et chefferie*, Ed. Académia-Bruylant, 2010 ;
28. « Le principe de la séparation des pouvoirs à l'épreuve de l'interprétation des arrêts de la Cour Suprême de Justice par l'Assemblée Nationale en matière de contentieux » in *Participation et responsabilité des acteurs dans le contexte d'émergence démocratique en République Démocratique du Congo. Actes des politiques délibérantes* » Académia Louvain-Neuve, Bruxelles, 2010 ; (<http://popups.ulg.ac.be/federalisme/document.php?id=561>).
29. *Entre la révision de la constitution et l'inanition de la nation*, éditions Larcier, 2013 ;
30. « Le principe de responsabilité à l'épreuve de la pandémie de Covid 19 », in M-T Kenge Ngomba Tshilombayi (sous la direction de), *La réforme du droit des obligations en RD Congo, Mélanges à la mémoire du Doyen Bonaventure Olivier Kalongo Mbikayi*, L'Harmattan, Paris 2020, pages 291 à 331.

Préface : Pr Francis DELPÉREE (Université Catholique Louvain, Belgique) ;

Avant-Propos : Pr Jean DU BOIS DE GAUDUSSON (Université de Bordeaux, France)

Mélanges en l'Honneur du Professeur
Evariste Boshab Mabudj-ma-Bilenge

